



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RÉSULTAT DU VOTE
01-08-2024	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DM03/2024).	Approuvée
02-08-2024	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM04/2024).	Approuvée
03-08-2024	REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME. (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02-11-2023 DU 18 DÉCEMBRE 2024)	Approuvé
04-08-2024	MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT DE CONSULTATION CONFIE AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CdG 64).	Approuvée
05-08-2024	PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CdG64).	Approuvée
06-08-2024	BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DU MONTANT D'UNE SUBVENTION (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 06-01-2024 DU 1 ^{ER} FÉVRIER 2024).	Approuvée

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 26 novembre 2024.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°01-09-2024

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet**, monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand** ; madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Isabelle **Paillon**.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM03/2024).

Rapporteur :
Monsieur Victor **Dudret**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative du budget principal en raison de crédits insuffisants pour couvrir la dotation aux amortissements du budget courant.

Cette décision est aussi l'opportunité de prendre en compte l'amortissement de frais d'études non suivis de réalisation (en l'occurrence, il s'agit de ceux afférents au projet de terrain synthétique).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DECIDE de modifier le budget principal (DM03/2024) comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		021 : virement de la section de fonctionnement	- 2 166,92
		28031 (040) : frais d'études	- 14,00
		28031 (040) : frais d'études	354,49
		28041582 (040) : bâtiments et installations	1 826,40
		28041582 (040) : bâtiments et installations	2 994,00
		28041582 (040) : bâtiments et installations	21 891,03
		28041582 (040) : bâtiments et installations	- 24 885,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

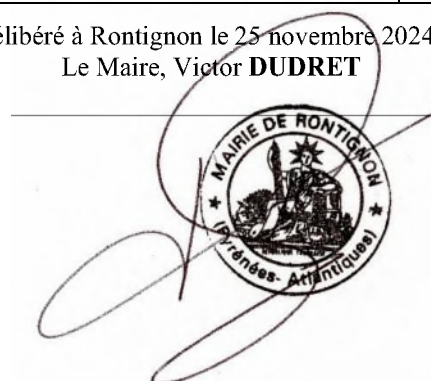
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (23) : virement à la section d'investissement	- 2 166,92		
6811 (042) : dot. aux amort. des immo. corp. & incorp.	354,49		
6811 (042) : dot. aux amort. des immo. corp. & incorp.	1 826,40		
6811 (042) : dot. aux amort. des immo. corp. & incorp.	2 994,00		
6811 (042) : dot. aux amort. des immo. corp. & incorp.	21 891,03		
6811 (042) : dot. aux amort. des immo. corp. & incorp.	- 24 899,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

TOTAL DES DÉPENSES	0.00	TOTAL DES RECETTES	0.00
---------------------------	-------------	---------------------------	-------------

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**

Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°02-09-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet**, monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand** ; madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Isabelle **Paillon**.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 (DM04/2024).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative du budget principal en raison de l'enregistrement aux comptes 2031 et 2033 d'études et de frais de publicité qui ne peuvent rester en l'état à l'inventaire.

Ces comptes, lorsqu'ils sont suivis de travaux, doivent faire l'objet d'une opération d'ordre budgétaire. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux, il convient d'apurer les comptes par amortissement ou par certificat administratif de réforme.

Les études suivies de travaux objet de la présente décision concernent toutes le projet de requalification de l'espace public "la Cassourade" dont la tranche ferme de travaux est achevée.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

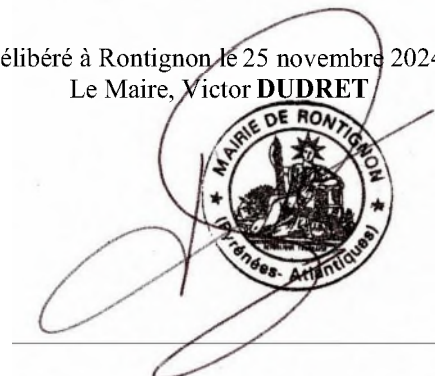
DECIDE de modifier le budget principal (DM04/2024) comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2312 (041) : agencements et aménagements de terrains	2 281,20	2031 (041) : frais d'études	2 281,20
2312 (041) : agencements et aménagements de terrains	15 990,00	2031 (041) : frais d'études	19 350,00
2312 (041) : agencements et aménagements de terrains	3 240,00	2031 (041) : frais d'études	3 240,00
2312 (041) : agencements et aménagements de terrains	582,56	2031 (041) : frais d'études	2 100,00
2313 (041) : constructions	5 460,00	2031 (041) : frais d'études	3 925,20
2313 (041) : constructions	3 925,20	2033 (041) : frais d'insertion	582,56
TOTAL	31 478,96	TOTAL	31 478,96

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**

Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 03-11-2023

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames **Élodie Déleris** et **Clémence Huet**, monsieur **Romain Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand** ; madame **Clémence Huet** a donné pouvoir à monsieur **Victor Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame **Isabelle Paillon**.

REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME.
(MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02-11-2023 DU 18 DÉCEMBRE 2024)

Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Cette technique a été appliquée aux travaux à caractère pluriannuel du programme de requalification de l'espace public "La Cassourade", le projet portant sur trois exercices (2023, 2024 et 2025) et se décomposant en deux tranches :

1. **une tranche ferme** pour l'aménagement et l'équipement de l'espace public avec une phase d'études en 2023 et une réalisation en 2024,
2. **une tranche conditionnelle** pour l'aménagement de la place de l'École en 2025.

Monsieur le maire expose la répartition des dépenses réelles du programme pour les années budgétaires 2023 et 2024 :

en TTC	TRANCHE FERME		TOTAL DE LA TRANCHE FERME
	2023	2024	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	21 450,00 €	9 420,00 €	30 870,00 €
Frais d'études (dont publications)	10 028,96 €	6 473,88 €	16 502,84 €
Travaux	2 616,00 €	272 799,57 €	275 415,57 €
TOTAL	34 094,96 €	288 693,45 €	322 788,41 €

Madame **Hourcade-Médebielle** expose l'actualisation prévisionnelle des dépenses de la tranche conditionnelle à réaliser en 2025 qui concerne deux postes de dépenses :

Des frais de maîtrise d'œuvre (SCOP Territoire) d'un montant de 3 600, 00 TTC

Des travaux pour un montant initial de 78 898,92 € TTC qui se répartissent entre les deux entreprises comme suit :

- SAS LAFFITTE Frères ... : 60 380,52 € TTC
- L'Ami des Jardins : 18 518,40 € TTC

Selon les termes des marchés, ces montants sont estimés devoir être actualisés comme suit pour une réalisation au second trimestre 2025 (le coefficient d'actualisation des prix ressort à 0,989) :

- SAS LAFFITTE Frères ... : 59 716,34 € TTC
- L'Ami des Jardins : 18 314,17 € TTC

Soit un total estimé de la tranche conditionnelle s'élevant à 81 631,04 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre compris.

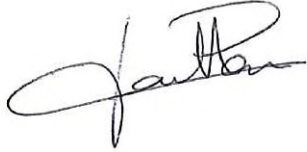
Après cet exposé, et toutes les réponses ayant été données aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de vouloir bien se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme telle qu'exposée ci-dessus en actualisation du montant prévisionnel des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de madame Véronique Hourcade-Médebielle en charge du projet, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir largement délibéré,

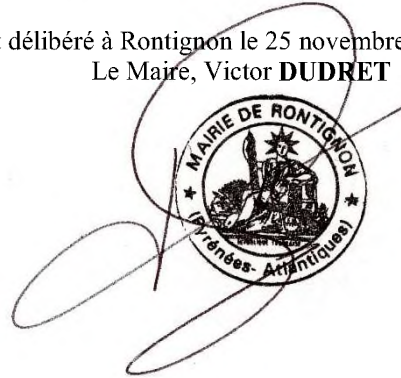
DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme comme suit :

en TTC	TRANCHE FERME		TOTAL RÉEL TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL OPÉRATION
	2023	2024		2025	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	21 450,00 €	9 420,00 €	30 870,00 €	3 600,00 €	34 470,00
Frais d'études (dont publications)	10 028,96 €	6 473,88 €	16 502,84 €	/	16 502,84
Travaux	2 616,00 €	272 799,57 €	275 415,57 €	79 000,00 €	354 415,57
TOTAL	34 094,96 €	288 693,45 €	322 788,41 €	82 600,00 €	405 388,41

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**



Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°04-09-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet**, monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand** ; madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Isabelle **Paillon**.

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT DE CONSULTATION CONFIE AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CDG 64).

**Rapporteur : monsieur
Victor Dudret**

Le maire expose que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Il poursuit en indiquant que les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits "statutaires" pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Le maire rappelle en outre que la commune avait adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2021-2023 comme suit :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales (CNRACL) (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*) ;
- et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités (IRCANTEC) (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

La commune de Rontignon, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence mise en œuvre par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64).

Le mandat donné au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64) par la présente délibération permet à la commune de Rontignon d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au centre de gestion de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64).

**Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,
Vu le code général de la fonction publique ;**

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

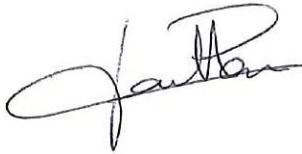
DÉCIDE *de confier au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64) le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;*

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

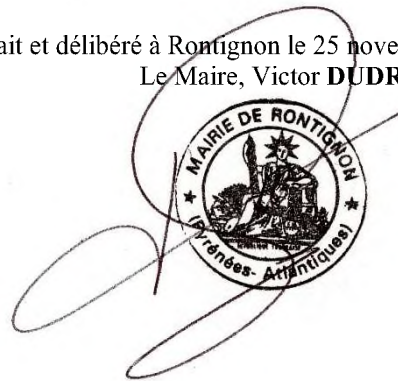
- *pour les fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption... ;*
- *pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités (IRCANTEC) : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...*

PRÉCISE *que la décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **PAILLON**



Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024
Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°05-09-2024

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet**, monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand** ; madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Isabelle **Paillon**.

**PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION
DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CDG64).**

**Rapporteur : monsieur
Victor Dudret**

Le maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance ("maintien de la rémunération") à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le maire expose que le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure **une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit "prévoyance"**.

À la suite de cette consultation, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (délibération n° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du comité social territorial compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec *a minima* les garanties obligatoires suivantes : **incapacité et invalidité**.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**. Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Après cet exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré ;

Vu la délibération du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques n° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque "Prévoyance" ;

Vu la notification du centre de gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec pour courtier RELYENS ;

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal en date du 21 novembre 2024 ;

DÉCIDE *d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque "Prévoyance" conclue entre le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;*

AUTORISE *Le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant ;*

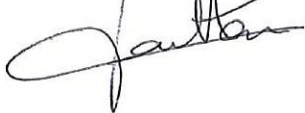
DÉCIDE *d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;*

FIXE *le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € bruts¹, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent ;*

DIT *que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;*

PRÉCISE *que la participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.*

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle Paillon



Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024

Le Maire, Victor DUDRET



¹ La réglementation en vigueur fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°06-09-2024

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du mercredi 20 novembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9).... : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (3)..... : mesdames Élodie **Déleris** et Clémence **Huet**, monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand** ; madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : madame Isabelle **Paillon**.

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DU MONTANT D'UNE SUBVENTION (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 06-01-2024 DU 1^{ER} FÉVRIER 2024).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Madame **Paillon** rappelle au conseil qu'il avait délibéré le 1^{er} février 2024 (délibération n°06-01-2024) pour fixer le montant des subventions allouées aux associations ayant présenté une demande.

Une subvention de 500 € avait été notamment attribuée à l'association "Arche de Néo" avec laquelle la commune a signé une convention "de prise en charge et de gestion des colonies de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune" (délibération n° 88-2019-11 du 25 novembre 2019). Cette association assure la stérilisation des chats capturés et leur identification avant de les relâcher conformément aux termes de la Loi.

Il se trouve que les interventions de l'association sur le territoire communal ont été plus nombreuses que prévues ; aussi, l'association a-t'elle demandé un complément argumenté de subvention à hauteur de 250 € pour notamment couvrir les dépenses vétérinaires engagées.

Madame **Paillon** propose au conseil d'accorder ce complément exceptionnel de subvention sachant que les crédits disponibles à l'article 65748 "Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" le permettent : 10 000 € ont été budgétés, 9 624 € ont été réalisés, 376 € sont disponibles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir débattu, et invité à se prononcer (aucun élu n'est membre de l'association Arche de Néo) :

DÉCIDE de porter la subvention accordée à l'association Arche de Néo de 500 € à 750 € ;

AUTORISE le maire à procéder à ce versement complémentaire d'un montant de 250 € au titre de l'année 2024.

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle **Paillon**

Fait et délibéré à Rontignon le 25 novembre 2024

Le Maire, Victor **DUDRET**

